Département du JURA
COMMUNE DE PREMANON

AR N° 086/2022

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande présentée par les responsables du comité des fêtes de Prémanon en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête patronale le samedi 20 août 2022 et le dimanche 21 août 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de concentrer la Fête Patronale 2022 autour de la place du 19 mars 1962,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces deux journées afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des organisateurs,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « rue du Petit Crêt », dans les deux sens, le samedi 20 août 2022, de 8 heures à 3 heures du matin dans la nuit du 20 au 21 août ; et le dimanche 21 août 2022, de 6 heures à 18 heures. L'accès au domicile des riverains est préservé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place, les organisateurs veilleront à sécuriser le périmètre afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule bélier par le biais de plots en béton ou véhicules lourds, tracteurs, … tout en s'assurant de l'accès aux secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables du comité des fêtes de Prémanon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PREMANON, le 19/07/2022

Le Maire,

Nolwenn MARCHAND

MAIRIE DE PREMANON 39220 JURA